



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Martinique

Question écrite n° 80187

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'impératif de préservation des récifs coralliens dans le contexte de l'agrandissement du port de Fort-de-France. Nul ne peut nier l'intérêt économique de l'agrandissement du port de Fort-de-France en vue de la venue en Martinique de bateaux de plus grandes capacités. Nul ne saurait non plus faire fi de l'impératif de protection des récifs coralliens, remparts naturels contre la houle, abris pour les petits poissons, protégeant les côtes de l'érosion et des inondations et permettant le renouvellement des stocks de poissons pour la pêche. On a appris que 13 ha de récifs coralliens de la baie de Fort-de-France auraient été détruits, ayant servi de matériaux de construction. Le récif corallien de Grande Sèche situé au cœur de la baie de Fort-de-France serait concerné avec son habitat unique, riche en espèces rares ou menacées à savoir des éponges, des gorgones, des espèces classées sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). De plus, l'accent a été mis sur le fait que l'arrêté préfectoral ne comporterait pas d'autorisation d'extraction de matériaux en mer et ne ferait pas l'objet d'une rubrique distincte conformément à la nomenclature en vigueur. C'est ainsi que pourraient être évacuées les questions de la compatibilité avec le schéma départemental des carrières et de la délivrance d'un permis et d'une autorisation d'exploitation. Enfin, la capture des coraux est strictement interdite à la Martinique depuis un arrêté préfectoral de 1978, sauf dérogation donnée par le Conseil national de protection de la nature en justifiant d'un « enjeu public majeur ». Une telle demande a-t-elle été formulée ? Il lui demande de déterminer les mesures prises en faveur de la préservation de la biodiversité dans la baie de Fort-de-France.

Texte de la réponse

Le projet d'extension du terminal à conteneurs de la Pointe des Grives a été initié en 2007. Celui-ci était en effet devenu trop exigu pour répondre à l'augmentation du trafic et ne disposait pas d'un linéaire de quai suffisant pour accueillir les navires de grande taille. Courant 2014, de nombreuses associations environnementales se sont mobilisées contre le projet initial proposé par le grand port maritime de La Martinique (GPMLM). Celui-ci faisait appel à des techniques de constructions lourdes (remblai et dragage), ayant un fort impact potentiel sur les milieux marins. La ministre chargée de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, s'était alors engagée à ce que l'impact des travaux sur la caye de la Grande Sèche soit le plus réduit possible (notamment sur les récifs coralliens du secteur) et compensé au mieux. Ainsi, conformément à la feuille de route fixée entre l'État, les collectivités, les associations environnementales et le GPMLM en décembre 2014, le projet, dans ses deux volets, a été entièrement révisé et reconstruit autour d'un objectif de moindre impact écologique. Le volet 1 (extension du terre plein actuel pour augmenter la capacité portuaire) a été finalement exécuté sans qu'aucun dragage ni remblai ne soit conduit. L'impact direct sur la biodiversité marine et en particulier sur les récifs coralliens de la Caye de la Grande Sèche a donc été réduit au minimum. A la suite de nouvelles études, le volet 2 (allongement du quai) s'oriente également vers une empreinte environnementale maîtrisée, en limitant les opérations de dragage (la prévision de dragage initiale de 270 000 m3 a été ramenée à zéro) et en n'ayant pas recours au processus dit de « remblai hydraulique ». Par

ailleurs, pour permettre au port d'accueillir simultanément deux navires de très grande taille (de type panamax), l'extension du quai principal sera finalement opérée au sud et au nord afin d'optimiser les infrastructures existantes. Une solution technique innovante (de type pieux-digue) a été retenue pour le quai, permettant de limiter l'impact environnemental tout en respectant les contraintes liés aux normes antisismiques. L'ensemble concourt ainsi à l'amélioration des performances environnementales de ce projet et à la préservation de la biodiversité marine de la Martinique.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Marie-Jeanne](#)

Circonscription : Martinique (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80187

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3861

Réponse publiée au JO le : [22 novembre 2016](#), page 9649